

Agen, le 31 mai 2022

**PROJET D'ARRÊTE PRÉFECTORAL
RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE
EN LOT ET GARONNE
POUR LA CAMPAGNE 2022-2023**

CONSULTATION DU PUBLIC

du 31 mai au 20 juin 2022

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Note de présentation

Contexte :

Le code de l'environnement (articles L. 425-15 et R.424-1 à R. 424-9) prévoit que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département, à l'exception des gibiers d'eau et des gibiers de passage qui font l'objet d'arrêtés ministériels. Ces dates sont retenues dans les bornes du cadre national fixé par décret suivant les différentes espèces et modes de chasse. Cette décision préfectorale intervient après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération départementale des chasseurs.

Ainsi, conformément à l'article R424-7 dudit code, la période d'ouverture générale de la chasse peut être comprise, pour le département de Lot-et-Garonne, entre le deuxième dimanche de septembre et le dernier jour de février, soit pour la prochaine saison cynégétique : du 11 septembre 2022 à 8 heures et le 28 février 2023.

En outre, l'article L. 425-15 dispose que le préfet inscrit, sur proposition de la fédération départementale des chasseurs, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

Objectif :

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation présente les dates d'ouverture et de clôture générale et spécifique par espèce, éventuellement soumis à plan de chasse ou plan de gestion, présente dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne cynégétique 2022/2023.

La période d'ouverture de la chasse au sanglier est étendue au 31 mars, comme le permet le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 ; ce, afin de permettre aux acteurs locaux de poursuivre les actions de maîtrise des populations de sanglier dont l'espèce est abondante dans certaines parties du département et qui occasionnent d'importants dégâts aux cultures de différentes productions agricoles et des problèmes de sécurité, tant sur les routes que par ses intrusions en milieu urbanisé.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera amenée à émettre un avis sur ce projet (article R 421-29 du code de l'environnement).

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, et Marmande-Nérac.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>,
rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr en précisant la mention « consultation arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022 - 2023 dans le département de Lot-et-Garonne ».

Suites de consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : **31 mai 2022**

Le chef du service environnement,


Stéphane BOST